

geoise, l'on s'occupera de mener au port, avec le moins d'orage possible, la barque fragile de la vie.

Jeunes littérateurs, mes confrères, voulez-vous amasser un substantiel viatique pour le reste du voyage. Aimez beaucoup les livres, travaillez, étudiez, écrivez si la douce passion des lettres vous tourmente, mais n'escomptez pas d'avance les droits d'auteur pour vous faire vivre.

L'honorable Sir James Edgar, un jour qu'il parlait aux Communes, racontait la réponse typique que fit un homme distingué d'Angleterre à une députation d'écrivains qui était venue traiter avec lui de la propriété littéraire. Après les avoir écoutés pendant une heure, il leur dit : " Quand vous avez commencé à parler, messieurs, je croyais savoir quelque chose en la matière, mais maintenant, je suis absolument sûr que je n'en savais rien, et bien plus, que je n'y comprendrai jamais rien."

Je n'ai pas la prétention de croire que j'ai jeté plus de lumière sur cette question abstraite qu'il en fut répandu par la députation qui approcha l'homme d'état. J'ai voulu vous dire tout simplement les diverses phases qu'elle a traversées dans notre pays depuis tantôt soixante et quinze ans.

Vous ne soupçonnez certainement pas, mesdames, tout ce qu'il y a de combatif autour de cette inscription : " Enregistré conformément à la loi au bureau du ministre de l'Agriculture " que vous voyez au revers du premier feuillet d'un livre. Vous la lisiez d'un œil distrait et vous passiez outre. Puisse-t-elle maintenant, cette formule cabalistique, vous faire souvenir quelquefois du pauvre auteur qui a tant peiné et souffert avant que vous puissiez jouir pendant une heure de quelques pages qui vous aident à tromper votre ennui et à vous faire la vie plus douce.¹

III.

Et, maintenant que nous connaissons le drame, quel en sera le dénouement et que nous reste-t-il à faire ?

Il semble que le programme de la Société Royale lui a été tout tracé par ses fondateurs et devanciers. Elle doit s'inspirer des idées émises dans les discours de ses anciens présidents, les Dawson, les Chauveau et les Wilson. Les morts ont des droits dans les sociétés comme les vivants ; car ces sociétés dont jouissent les vivants, ce sont les morts qui les ont faites, et nous n'avons reçu leur héritage qu'à condition d'exécuter leur testament. Sans doute, quand ce testament est très ancien, il faut l'interpréter largement, suppléer à ses provisions trop courtes, tenir compte des circonstances nouvelles. Parfois les besoins auxquels il pourvoyait ont disparu, et une fondation ne se perpétue qu'en se transformant.

¹ Cf. en appendice, note G.